Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_299-DE

DC_2025_299

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

Secrétaire de séance : Madame LEMERCIER Alexandra

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 49 Votants (dont 11 pouvoirs) : 60	L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 12/12/2025

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Constance MOUCHOTTE - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Jean-Yves BESNARD - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Pascale CARTRON donne pouvoir à Fabienne BELLOIR,Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Hubert DESBLES,Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENOU,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD,Amand LETORT donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE,Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Nicolas MIJOULE donne pouvoir à Pierre LEONARDI,Nicolas KERDRAON donne pouvoir à Erwann ROUGIER,Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :
Elisabeth CARRE,Elisabeth DELAHAYE,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Michel ERRARD,Ludovic LE SQUER,Joseph JEULAND,Christian STEPHAN,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Yves GUERIN,Pauline SEGRETAIN,Danielle MATHIEU,Christophe LE BIHAN,Marie-Cécile TARRIOL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_299-DE

DC_2025_299

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

- Fixation des règles de remboursements des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal - Mise à jour

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2022_251 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022 modifiées, fixant le cadre général des règles de remboursements des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal ;

Considérant que le principe de sincérité budgétaire implique que les budgets annexes (transports, piscines, ZAE, Ateliers-relais) et les budgets autonomes (assainissement, réseaux de chaleur urbains) supportent la juste part de charges de personnel qui leur revient, lesquelles charges sont initialement imputées par défaut en totalité sur le budget principal ;

Considérant que ces remboursements de charges d'un budget annexe vers le budget principal doivent être justifiés par une délibération ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la dernière délibération en vigueur au regard des évolutions organisationnelles des services concernés ;

Il vous est proposé d'autoriser les remboursements de charges de personnel des budgets annexes au budget principal, dans les conditions énumérées ci-après, à compter du présent exercice budgétaire 2025 et sur présentation au comptable public d'un état récapitulatif détaillé et signé de Monsieur le Président :

Objet	Modalités	Emplois concernés / quotité en ETP
Budget autonome de l'assainissement		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	<u>Antenne/service Assainissement collectif</u> Responsable de service : 0,60 Responsable adjointe : 1 Techniciens : 2,6 ETP cumulés Ingénieur : 0,50 Rédacteur : 0,85 Directeur : 0,175 <u>Antenne ou service SPANC</u> Responsable de service : 0,05 Techniciens : 2 Adjoint administratif : 0,50 Rédacteur : 0,05 Directeur : 0,025
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique,	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel	

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_299-DE

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DC_2025_299

informatique, assemblées ...)	directement affecté pour l'assainissement collectif et de 5 % pour le SPANC	
Budget annexe « piscines »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Totalité du personnel affecté aux piscines Responsable du service des sports : 0,30
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 25 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Transports »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	*Du 1er janvier au 31 août 2025* Directeur Transition écologique, Habitat et Mobilités : 0,20 Responsable du service mobilités/transports : 0,50 Responsable transport : 0,90 Adjoint administratif : 1 *A compter du 1er septembre 2025* Directeur Transition écologique, Habitat et Mobilités : 0,15 Responsable du service mobilités/transports : 0,50 Responsable transport : 1 Adjoint administratif : 0,70
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 25 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Zones d'activités »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Responsable aménagement économique et affaires foncières : 0,60 Chargé de mission développement économique : 0,30 Adjoint administratif : 0,10
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Ateliers Relais »		

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_299-DE

DC_2025_299

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Chargé de mission développement économique : 0,20 Adjoint administratif : 0,30
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Réseau de Chaleur Urbain »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Directeur Ingénierie Exploitation : 0,10 Antenne LGDB (RCU La Guerche de B.) Technicien : 0,15
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 60

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 60**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 19/12/2025
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance,
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 19/12/2025
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.